Financement fonds publics ou mutualisés (ex : CPF)

Qu'est-ce que le CPF	Tous les salariés âgés de 16 ans et plus disposent d'un Compte Personnel de Formation. Ce compte est crédité chaque année afin de permettre à son détenteur de suivre des formations financées par celui-ci. Depuis le 20/02/2026, la mobilisation du CPF pour financer la formation au permis de conduire(A1, A2, B1 ou B) est réservée uniquement : **Aux demandeurs d'emploi inscrits à France Travail,** **Les salariés qui bénéficient d'un financement d'un tiers**(abondement d'une Région, d'un Opco, d'un fond d'assurance formation ou du FIPHFP, droits AT/MP….. **Montant mobilisable maximum : 900€** Il est toujours possible de mobiliser les droits CPF pour la formation Permis de conduire poids lourds ou transports de personnes, sans plafond d'utilisation du CPF(permis C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE)
Le positionnement	En cas de financement par des fonds publics ou mutualisés, France Travail, employeurs, etc. nous étudierons ensemble à travers un entretien individuel et un questionnaire votre projet professionnel, vos motivations, votre expérience passée et éventuellement les compétences déjà acquises en lien avec le permis visé. Afin d'adapter la formation à vos besoins spécifiques en prenant en compte vos contraintes de disponibilité